Le plan communal de sauvegarde &

Le dossier d'information communal sur les risques majeurs







PCS et DICRIM : état d'avancement dans le Nord

- 219 PCS
- 156 obligatoires (dont 126 réalisés)
- 90 DICRIM

Réglementation

PCS:

- Loi du 13 août 2004
- décret du 13 septembre 2005

DICRIM:

- article 21 de la loi du 22 juillet 1987 qui stipule « que le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».
- création par le décret du 11 octobre 1990
- Loi du 13 août 2004
- Décret du 13 septembre 2005

Le PCS est obligatoire quand:

- la commune est concernée par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé
- la commune est dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention
 - ⇒ Le DICRIM est une annexe obligatoire du PCS
- ⇒ Le PCS doit être approuvé par arrêté signé du maire et transmis en préfecture. Il doit être mis à jour aussi souvent que nécessaire et testé par le biais d'exercices.

Le PCS: contenu

- Le diagnostic des aléas

- Les modalités de l'alerte à la population

- L'organisation du poste de commandement communal (PCC)

- Le recensement des moyens

DICRIM et information préventive

- Inventaire des risques (aléas + enjeux) à destination de la population
- Mesures de protection + consignes à suivre (signal d'alerte)
- Affiche communale
- Repères de crues
- Information publique tous les deux ans dans le cadre d'un PPR.



Les sources d'information sur les risques majeurs

- Porter à connaissance (PAC) transmis par la DDTM
- Transmission d'information au maire (TIM) transmis par la préfecture (exemple : TIM sur le risque nucléaire)
- www.nord.gouv.fr
 - Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)
 - Maquette de PCS
 - Maquette de DICRIM

Pour toute question sur la gestion des crises au niveau municipal :

Stéphane CONVERT 03.20.30.54.76 stephane.convert@nord.gouv.fr

Témoignages des communes de Merville et Lille

Merci de votre attention